

1^{er} projet

2025-02-18

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le _____ 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le _____ 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

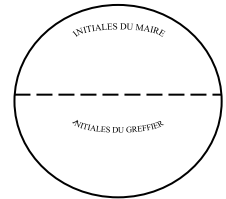
L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- Agrandissement de la zone 237 R à même la zone 231 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1 ci-joint.

ARTICLE 3

L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, à la colonne 157 R du feuillet 5 de 12, un point « ● » à la ligne 3 intitulée « trifamilial isolé » et les chiffres « 4.0-4.0 » à la ligne 47 concernant les marges latérales d'une résidence trifamiliale isolée et en remplaçant les chiffres « 4.0-4.0 » pour « 2.0-4.0 » à la ligne 46 concernant les marges latérales d'une résidence unifamiliale et bifamiliale isolée;



- En ajoutant, à la colonne 203 I du feuillet 7 de 12, des points « ● » aux lignes 12, 23, 34, 40 et 47;
- En ajoutant, à la colonne 237 R du feuillet 8 de 12, un point « ● » à la ligne 1 intitulée « unifamiliale isolée et jumelée », en supprimant le point « ● » à la ligne 4 intitulée « bifamilial et trifamilial jumelé », en ajoutant les chiffres « 2.0-4.0 » aux lignes 43 et 44 concernant les marges latérales d'une résidence unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale isolée.

ARTICLE 4

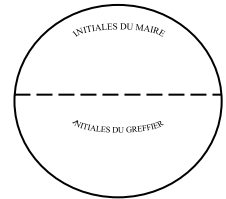
L'article 3.3.2.1 concernant la sous-classe « commerce de détail » est remplacé par le suivant :

- « 311 Fabrication d'aliments (à la condition que l'activité occupe 6 employés ou moins), exclusivement :
 - 31135 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées
 - 311811 Boulangeries de détail
 - 311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches
 - 31192 Fabrication de thé ou de café
- 444 Marchands de matériaux de construction et marchands de matériel et fournitures de jardinage
- 445 Magasins d'alimentation
- 449 Magasins de meubles, accessoires de maison, appareils électroniques et ménagers
- 456 Magasins de produits de santé et de soins personnels
- 457 Stations-service et marchands de combustibles (à l'exclusion des ateliers de réparation automobile)
- 458 Magasins de vêtements, d'accessoires vestimentaires, de chaussures, bijouteries, bagages et de maroquinerie
- 459 Magasins d'articles de sports, de passe-temps, d'instruments de musique, de livres et de détails divers ».

ARTICLE 5

L'article 3.3.2.2 concernant la sous-classe « commerce de gros » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 4121 pour le nom suivant : « Grossistes-distributeurs de pétrole, de produits pétroliers et d'autres hydrocarbures »;
- En remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 419 pour le nom suivant : « Commerce électronique de gros entre entreprises, et agents et courtiers ».



ARTICLE 6

L'article 3.3.2.3 concernant la sous-classe « commerce d'équipements mobiles lourds » est modifié en remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 415 pour le nom suivant : « Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles ».

ARTICLE 7

Le paragraphe 1 « Services médicaux et sociaux », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant les mots « de la santé » à la fin de la ligne débutant par 6213;
- En ajoutant, à la ligne débutant par 62199, les mots « de santé » à la suite des mots « autres services de soins ».

ARTICLE 8

Le paragraphe 3 « Services immobiliers », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est remplacé par le suivant :

« 5311 Bailleurs de biens immobiliers, à l'exclusion de 53113 Mini-entrepôts libre-service
5312 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
5313 Activités liées à l'immobilier ».

ARTICLE 9

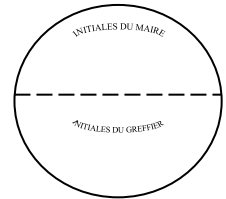
Le paragraphe 4 « Autres services, sauf les administrations publiques », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, à la ligne débutant par 71394, les mots « sports récréatifs et » à la suite des mots « Centres de »;
- En remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 811122 pour le nom suivant : « Ateliers de réparation de vitres de véhicules automobiles »;
- En remplaçant les lignes débutant par les nombres 81391, 81392, 81393, 81394 et 81399 par la ligne « 8139 Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes ».

ARTICLE 10

Le paragraphe 6 « Services administratifs », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, à la ligne débutant par 5418, les mots «, relations publiques » à la suite du mot « Publicité »;



- En ajoutant les mots « de tapis et de meubles rembourrés » à la fin de la ligne débutant par 56174.

ARTICLE 11

Le paragraphe 1 « Hébergement et restauration », de l'article 3.3.2.5 concernant la sous-classe du même nom est modifié en remplaçant les 3 premières lignes par les suivantes :

- « 72111 Hôtels et motels
- 72112 Hôtels-casinos
- 721198 Tous les autres services d'hébergement des voyageurs ».

ARTICLE 12

L'article 3.3.2.6 concernant la sous-classe « communications et transports en commun » est modifié en remplaçant les lignes débutant par 511, 512, 515, 517 et 519 par les suivantes :

- « 512 Industries du film et de l'enregistrement sonore
- 513 Édition
- 516 Radiotélévision et fournisseurs de contenu
- 517 Télécommunications
- 519 Portails de recherche Web, bibliothèques, archives et tous les autres services d'information ».

ARTICLE 13

L'article 3.3.3.3 concernant la sous-classe « territoire d'intérêt remarquable » est modifié en supprimant le nombre 712190 au début de la ligne.

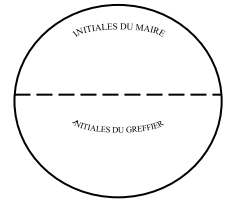
ARTICLE 14

L'article 3.3.4.3 concernant la sous-classe « équipements d'accueil spécifiquement touristiques » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, à la ligne débutant par 721211, les mots « de plaisance » par les mots « récréatifs (VR) »;
- En supprimant, à la ligne débutant par 721213, les mots « , sauf les camps de chasse et de pêche ».

ARTICLE 15

Le paragraphe 3 « Autres », de l'article 3.3.5 concernant la classe d'usages industriels est modifié de la façon suivante :



- En remplaçant la ligne débutant par 447 par la suivante : « 457 Stations-service et marchands de combustibles, intégrant un atelier de réparation automobile »;
- En remplaçant la ligne débutant par 49319 par la suivante : « 4931 Entreposage »;
- En ajoutant, à la ligne débutant par 81111, les mots « mécaniques et électriques » à la suite des mots « Réparation et entretien ».

ARTICLE 16

L'article 3.3.5.3 concernant la sous-classe « usages liés à la disposition des déchets et au recyclage » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant les lignes débutant par 41811, 41812 et 41819 par la ligne suivante : « 4181 Grossistes-distributeurs de matières recyclables »;
- En supprimant les lignes débutant par 56291, 56292 et 56299.

ARTICLE 17

L'article 3.3.5.4 concernant la sous-classe « industrie extractive » est modifié en remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 212 par le nom suivant : « Extraction minière et exploitation en carrière ».

ARTICLE 18

L'article 3.3.6 concernant la classe d'usage « transport lourd, équipements de télécommunications et production d'énergie et réseaux urbains » est modifié de la façon suivante :

- En supprimant les lignes débutant par 22111, 22112 et 22133;
- En ajoutant les mots « lié aux activités de transport » à la fin de la ligne débutant par 49.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-_____ lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le _____.

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le _____ 2025